



DELIBERATION
COMMUNE DE BERNIERES-SUR-MER
DEPARTEMENT DU CALVADOS

Séance du 30 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trente mai à vingt heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la commune de Bernières-sur-Mer, dûment convoqués le 25 mai 2024, sous la présidence de Monsieur Thomas DUPONT-FEDERICI, Maire.

Nombre de Membres

Afférents au conseil	En exercice	Qui ont délibéré
19	19	14

Présents : Monsieur DUPONT-FEDERICI, Monsieur TREFOUX, Madame LEMOINE, Monsieur VIGNANCOUR, Madame CARPENTIER, Madame WINDELS, Monsieur HAMEL, Madame LEBERTRE, Monsieur LE BRETON, Madame MOULIN, Monsieur ENGEL, Monsieur LEPORTIER, Madame LANGLAIS.

Absents excusés : Monsieur BLAIZOT a donné pouvoir à Monsieur DUPONT-FEDERICI
Monsieur GODEL, Madame TERRIER, Monsieur BENOIST, Madame LENOEL

Absents : Monsieur COISEL

Secrétaire de Séance : Madame LEMOINE

**24-048 CONVENTION DE REPARTITION DES FRAIS ENTRE LES COMMUNES POUR
L'ACCUEIL DE LA GENDARMERIE SAISONNIERE 2024**

Vu la convention à intervenir de mise à disposition à titre gratuit d'un ensemble d'hébergements par la mairie de Luc-sur-Mer au profit de la région de gendarmerie de Normandie – groupement de gendarmerie départementale du Calvados dans le cadre de la sécurité des zones d'affluence saisonnières (dispositif estival de protection des populations – DEPP) au titre de l'année 2024 ;

Vu le devis n° 6619 du 29/02/2024 de la Maison d'Accueil Notre Dame de la Délivrante à Douvres la Délivrante d'un montant total TTC de 7 116€ pour le logement partiel des gendarmes dans le cadre de la convention susmentionnée;

Vu le tableau ci-dessous, de "répartition hébergement gendarmes saison estivale 2024" entre les quatre communes concernées, signé en mars 2024 par les maires (ou leurs représentants habilités) des quatre communes :

	COMMUNE	Nbre d'habitants (population s légales en vigueur au 1 ^{er} janvier 2024)	Location chambres Maison d'accueil Notre Dame Douvres la Délivrande	Mise à disposition local juillet/août Place Petit Enfer Luc-sur-Mer	Montant total à répartir	Répartition par commune	% par commune	A déduire MAD par Luc	Montant total net à répartir
1	LUC SUR MER	3 328	2 396	486	2882	2 882	33,67%	- 1 444	1 439
2	LANGRUNE SUR MER	1 960	1 411	286	1697	1 697	20,24%		1 697
3	ST AUBIN SUR MER	2 176	1 566	318	1884	1 884	22,30%		1 884
4	BERNIERES SUR MER	2 421	1 743	354	2096	2 096	23,98%		2 096
		9 885	7 116	1 444	8560	8 560	100%	- 1 444	7 116

La présente délibération a pour objet de formaliser une convention liée à la répartition des frais entre les communes pour l'accueil de la gendarmerie d'été, pièce justificative à produire auprès des services du Trésor Public.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des pouvoirs,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer une convention formalisée liée à la répartition des frais entre les communes pour l'accueil de la gendarmerie d'été 2024 ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la bonne instruction et à la bonne exécution de la présente délibération.

VOTE : POUR : 14

Pour extrait conforme
Le Maire,

Thomas DUPONT-FEDERICI